

Le 2 mai 2023

Assemblée plénière de la Région Normandie

Une assemblée plénière de la Région Normandie s'est tenue mardi 2 mai 2023 à Rouen sous la présidence d'Hervé Morin. Parmi les sujets à l'ordre du jour, on peut notamment retenir :

La modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols

Avec le vote d'une délibération votée lors de son assemblée plénière du 2 mai 2023, la Normandie est la première Région française à adopter les modifications attendues du SRADDET. La Loi du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » (Loi Climat et Résilience), demande aux Régions de modifier le SRADDET avant février 2024, prioritairement sur la sobriété foncière et la logistique.

Le SRADDET normand fait le choix d'un référentiel local, élaboré par l'Établissement Public Foncier de Normandie à la demande de la Région, précis et transparent, pour la mesure de la consommation d'espace et de l'artificialisation avec en ligne de mire l'objectif national d'une zéro artificialisation nette en 2050.

La Région est pleinement consciente de ces enjeux et a mis en place, dans la perspective de ces évolutions, l'agence régionale de la biodiversité et du développement durable ou encore le GIEC normand.

L'objectif de cette modification du SRADDET est de mieux accompagner un développement équilibré du territoire et à l'engager résolument vers les transitions indispensables. Il s'agit en large concertation, avec l'ensemble des acteurs de bâtir des politiques portant sur la définition et l'accompagnement d'un aménagement sobre en foncier.

La délibération de la Région Normandie présentée en assemblée plénière tient compte des propositions formulées au cours de cette concertation, notamment en ce qui concerne :

- l'organisation territoriale et les périmètres auxquels s'appliquent la trajectoire de sobriété foncière, laissés au choix de chaque territoire ;
- la répartition des surfaces consommées par les projets d'envergure régionale entre le territoire d'implantation du projet et l'enveloppe mutualisée à l'échelle régionale ;
- la nature de ces projets, particulièrement la relocalisation face au recul du trait de côte et le mode de sélection des projets d'envergure régionale.

L'objectif de la « zéro artificialisation nette » est avant tout la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais il répond aussi à d'autres enjeux au regard des enjeux liés à l'étalement urbain, comme la définition d'une trajectoire de sobriété foncière, pour atteindre, en 2050, un objectif de « zéro artificialisation nette », ce qui constitue un bouleversement profond dans l'aménagement du territoire.

Il s'agit essentiellement de « territorialiser », via le SRADDET, la consommation nouvelle d'espace en la réduisant de 50 % entre 2021 et 2030 par rapport à 2011-2020, puis en atteignant progressivement la zéro artificialisation nette en 2050, en deux temps : de 2031 à 2040 puis de 2041 à 2050. Ces obligations seront ensuite déclinées à l'échelle des documents de planification locaux, (ScoTs, PLU(i)...).

Il importe ainsi de s'engager, dès aujourd'hui, dans la sobriété foncière et de préserver des «marges de manœuvre» pour les années à venir. Les territoires ont un délai obligatoire, particulièrement court, pour intégrer tous les objectifs et règles du SRADDET.

A défaut, une diminution de 50 % sur 2021-2030 sera appliquée uniformément par l'Etat. A noter que jusqu'en 2030 et comme aujourd'hui, les constructions vouées à la production agricole ne sont pas comptabilisées dans la consommation d'espace.

Le travail engagé depuis des mois par la Région ne suffira pas à rendre les contraintes liées à la Loi Climat et Résilience acceptables aux yeux des concitoyens, en particulier la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050. Cette loi a déjà fait l'objet de deux propositions de modification en moins de deux ans, avant même son entrée en vigueur effective au travers des SRADDET modifiés. En l'état, la zéro artificialisation nette semble inconciliable avec les besoins et souhaits d'habitat et avec les impératifs de renouveau économique et de réindustrialisation.

Une large concertation

La réunion de lancement de la modification du SRADDET a eu lieu le 25 avril 2022. Elle a permis de présenter les objectifs de la procédure, des éléments de calendrier et les sujets abordés en ateliers. Ces derniers ont pour objet de mieux connaître les spécificités des territoires abordés en fonction de grandes caractéristiques : ruraux, industriels, agricoles, littoraux, villes moyennes, système métropolitain, Axe Seine...

Dix ateliers de concertation se sont déroulés de mai à septembre 2022. Des scénarios de territorialisation des objectifs de consommation d'espace et d'artificialisation des sols ont été bâtis entre la fin 2022 et février 2023 sur la base des résultats des ateliers et des travaux menés par la Conférence régionale des ScoTs, des contributions adressées à la Région par les acteurs qui le souhaitaient et des échanges que la Région a eus avec les élus locaux.

Les discussions avec les élus rencontrés ont porté prioritairement sur la typologie des données à retenir pour calculer la consommation foncière passée et le droit à artificialiser à l'avenir, l'échelle à laquelle il faudra territorialiser les objectifs et règles du SRADDET et les critères à retenir permettant de pondérer les possibilités d'artificialisation des territoires en fonction de leurs profils et de leurs trajectoires de développement tout en limitant les écarts d'efforts à effectuer entre - 42% et - 62%.

La modification définitive sera arrêtée fin 2023 et approuvée par le préfet avant le 22 février 2024. Les territoires devront mettre en conformité leurs SCoTs et PLU/PLUi respectivement d'ici août 2026 et août 2027. C'est néanmoins dès maintenant qu'il faut engager le changement, la consommation d'espace de la période en cours (2021-2030) ayant déjà commencé, réduisant les possibilités futures.

Les principes retenus par la Région Normandie

- Une base de données de référence

Sollicités par la Région, la quasi-unanimité des territoires s'est prononcée en faveur de la base de référence locale, précise et transparente établie par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. En se fondant sur cette base de données, la consommation foncière 2011-2020 représente environ 12 000 hectares, soit une possibilité de consommation qui serait de 6 000 hectares pour la Normandie entre 2021 et 2030.

- Une réserve dédiée aux projets d'envergures nationales et régionales

L'Etat prévoit de créer une enveloppe dédiée aux projets d'infrastructures structurants d'envergure nationale. Les dernières annonces du gouvernement indiquent que cette «réserve» nationale serait déduite des enveloppes régionales. Une liste des projets pouvant relever de cette « réserve » a été communiquée par le Préfet, incluant de grands projets d'infrastructures comme le contournement Est de Rouen, la LNPN ou encore le futur EPR de Penly. A ce stade, les modalités de décompte des projets d'envergure nationale restent imprécises.

Une enveloppe régionale mutualisée fixée à 15 % des 6 000 hectares de l'enveloppe totale régionale devrait être réservée aux projets d'envergure nationale et régionale ainsi qu'aux relocalisations liées au changement climatique. Ainsi, une partie sera réservée aux projets de recomposition territoriale liés au recul du trait de côte et aux risques liés à l'élévation du niveau de la mer (40 hectares environ). Une fois le cadre national stabilisé, c'est un partenariat régional associant élus des territoires et acteurs économiques qui identifiera les projets pouvant relever de cette réserve.

- Des échelles de territorialisation

Sur proposition de la Région, les plafonds de consommation d'espace sont définis, dans le respect du principe de subsidiarité, par les territoires eux-mêmes. Sur la base des retours des territoires, ont été retenues : 21 territorialisations à l'échelle du SCoT/SCoT élargi qui concernent 41 EPCI (6 dans le Calvados (12 EPCI), 2 dans l'Eure (2 EPCI), 3 dans la Manche (6 EPCI), 2 dans l'Orne (5 EPCI) et 8 en Seine-Maritime (16 EPCI)) ; 22 territorialisations à l'échelle de l'EPCI ou groupe d'EPCI qui concernent 28 EPCI (4 dans le Calvados, 10 dans l'Eure, 2 dans la Manche, 10 dans l'Orne et 2 en Seine-Maritime).

- Des indicateurs de territorialisation pour définir les critères

L'objectif est d'avoir un nombre réduit d'indicateurs qui permettent de proposer des scénarios efficaces et compréhensibles par tous. Le taux d'effort pour les territoires est réparti entre - 42% et - 62%. Les critères ont été retenus sur la base de données socio-démographiques, économiques et relatives à la consommation foncière passée, mais aussi du rôle des pôles de centralité. Le travail réalisé sur ces critères amène à retenir un scénario de territorialisation fondé sur cinq critères suivants, pondérés de 1 à 3.

Le choix et la pondération des critères vise à prendre en compte les dynamiques en cours (démographie, emploi, continuités écologiques...) et conforter les pôles de centralité, tout en tenant compte des consommations foncières passées. La Région ne définira pas de consommation d'espace à dédier à l'habitat ou à l'économie. La répartition des « droits à construire » se fera librement, à l'échelle de la territorialisation retenue et dans le respect du principe de subsidiarité.

Les modifications apportées SRADDET intègrent les travaux sur la structuration de l'activité logistique, qui anticipent son développement et identifient les localisations préférentielles par vocation.

Ces travaux permettent d'actualiser certaines données de contexte et références réglementaires, d'explicitier les objectifs liés à l'éolien terrestre notamment dans la conciliation

des différents enjeux et d'intégrer le projet routier d'intérêt régional de contournement sud-ouest de Cherbourg qui permettra de relier par la RN13 notamment, au reste de la région et au-delà, la pointe du Cotentin, secteur majeur de l'activité économique liée aux énergies et lieu d'implantation d'un pôle d'enseignement supérieur en forte croissance.

En parallèle de ces discussions, des propositions destinées à améliorer le cadre légal et réglementaire ont été relayées par la Région au niveau national dans le cadre du débat parlementaire, tout particulièrement pour :

- considérer comme d'intérêt national les projets de développement économique et d'infrastructures situés dans les grands ports fluvio-maritimes et leurs circonscriptions administratives ;
- rattacher aux projets d'intérêt national les consommations foncières connexes directement liées à ces opérations.

La modification du SRADDET décidée par la Région conduit ainsi, malgré les imperfections de la loi, à préserver l'aménagement du territoire et des capacités de développement pour chaque bassin d'emploi. En effet, un des risques de la « zéro artificialisation nette » serait de conduire à la concentration du développement économique et de l'habitat dans les zones urbaines et un nombre limité de villes moyennes déjà denses.

Cinq dispositifs en faveur de la filière touristique normande

La nouvelle stratégie touristique pour la Normandie a été adoptée lors de l'Assemblée plénière de décembre 2022. Elle a notamment pour objectif d'adapter la politique touristique normande aux évolutions de ces dernières années (loi NOTRe, prise de conscience généralisée des enjeux liés au changement climatique, conséquences de la crise sanitaire...), et d'accompagner sa transition vers un modèle plus vertueux tout en assurant le développement de cette activité essentielle pour la Normandie.

Dans le cadre de cette stratégie, la Région Normandie adopte cinq dispositifs en faveur de la filière touristique normande :

- **Le FACIT (Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique)**, qui permet d'accompagner les porteurs de projets dans la définition de leur stratégie touristique (pour les EPCI) ou dans leur réflexion en amont d'un projet d'investissement (association, collectivité, particuliers). Les seuils d'intervention de ce dispositif ont été adaptés aux besoins des acteurs et les attentes en matière de réflexion durable ont été renforcées. Les projets visant la création de meublés, gîtes ou chambres d'hôtes ont été exclus, puisque la Normandie dispose déjà d'une offre conséquente en la matière.
- **« Investissements dans les lieux de visites touristiques »**, qui a pour objectif d'accompagner les projets de développement touristique structurants et permettant le développement d'une offre touristique pérenne et de qualité portant sur les thématiques phares de la Normandie (médiéval, Mont Saint Michel, tourisme de mémoire, Impressionnisme...), les patrimoines singuliers et les entreprises désireuses de faire découvrir leurs savoir-faire au grand public. Ce dispositif permet dorénavant d'accompagner la mise en tourisme de patrimoines d'autres périodes historiques que celles traditionnellement mises en avant, afin de présenter une offre plus large sur l'ensemble du territoire normand, favoriser les retombées économiques et la diffusion des flux.
- **« Structuration et développement des activités de pleine nature »**, afin de compléter le travail engagé autour du cheval et du vélo, voire du nautisme, en favorisant une approche multi-activités et le développement d'autres offres afin de positionner la Normandie comme

une destination de tourisme de pleine nature, à même de proposer des activités tout au long de l'année. Ce dispositif vise ainsi le développement de l'offre touristique d'activités de pleine nature c'est-à-dire des activités touristiques de sports et de loisirs (hors compétition), non motorisées, pratiquées en extérieur, valorisant la qualité des espaces et des paysages, favorisant la découverte, la détente et l'oxygénation, tels que le cheval, le vélo, le nautisme, etc...

- **« Structuration et développement des filières touristiques »**, afin d'accompagner spécifiquement 3 filières : le tourisme d'affaires, le tourisme social et solidaire, et la croisière maritime.
- **« Evènements touristiques d'envergure régionale »**, dont l'objectif est d'accompagner le développement d'évènements d'envergure régionale en lien avec les thématiques et filières développées au sein de la nouvelle stratégie de développement touristique pour la Normandie.

- Dispositif d'aide à l'organisation d'évènements touristiques lors du 80ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie en 2024

En 2024, la Normandie commémorera et célèbrera le 80e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie. La Région accompagne cet évènement à hauteur de 1,5 million d'euros. Au-delà de la commémoration du Débarquement du 6 juin, il s'agira de mettre en lumière l'ensemble de la Bataille de Normandie, jusqu'à la libération de Paris et de l'Europe, permettant ainsi d'inscrire cet évènement dans un temps plus long.

Ainsi, les élus régionaux ont voté le lancement d'un appel à labellisation des manifestations portées sur le territoire et un dispositif d'accompagnement d'un certain nombre de projets, sous conditions. Ce dernier reprend les grandes lignes du dispositif adopté lors du 75^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, à savoir :

- Type de projet : manifestations grand public, gratuites, de portée régionale
- Bénéficiaires : collectivités, associations, GIP...
- Période : entre le 1er mars et le 15 octobre 2024
- 25% de taux d'intervention

En revanche, ce nouveau dispositif concerne tout le territoire normand mais les plafonds varient avec une possibilité d'intervention plus importante sur le secteur des Plages. Le secteur retenu est celui de la zone tampon ou « zone historique associée » de la candidature UNESCO :

- Zone des Plages du Débarquement : seuil d'intervention de 25 000 euros de subvention (soit 100 000 euros de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à 40 000 euros par projet ;
- Zonage Normandie : seuil d'intervention de 7 000 euros minimum de subvention (soit 28 000 euros de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à 16 000 euros par projet.

Une nouvelle stratégie régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Tout en maintenant son engagement initial, la Région souhaite faire évoluer son intervention en faveur du cinéma et impulser une nouvelle politique plus cohérente et plus complète notamment en direction d'un cinéma grand public de qualité et de la filière économique du cinéma.

Les élus régionaux ont approuvé les termes de la nouvelle politique régionale de soutien au cinéma et à l'audiovisuel dont les principaux axes sont les suivants :

- **Le renforcement du « Fonds aide à la création et à la production cinéma et audiovisuel » par la création d'un volet « Séries » doté de 500 000 euros**
Les deux objectifs visés sont de favoriser la production dans ce domaine très dynamique et de développer l'activité économique et l'emploi local par l'accueil de tournages de séries. Les aides apportées pourront être comprises entre 40 000 et 200 000 euros.
- **La création d'un Comité territorial au sein de Normandie Images pour renforcer la politique d'accueil des tournages**
Ouvert aux Départements mais également aux Intercommunalités, le Comité territorial aura pour objectif de dynamiser les logiques d'accueil de tournages en faisant notamment converger les moyens et les énergies des différentes collectivités intéressées à ces questions sur le territoire, par le développement de stratégies communes.
- **Le soutien à la formation :** Accompagnement de Lanimea – L'école des arts graphiques animés en Normandie située à Caudebec-lès-Elbeuf, soutien à l'émergence de projets de formation, de l'écriture aux différents métiers techniques.
- **Renforcement de l'aide à l'écriture :** Les deux agences Normandie Livre et Lecture et Normandie Images travailleront notamment au développement d'une approche conjointe permettant de mieux connaître les ressources normandes des deux secteurs et de voir comment des passerelles de travail, de production en commun peuvent être envisagées.
- **Contribution au développement de l'attractivité des salles de cinéma :** La Région se mobilisera notamment aux côtés de la Chambre syndicale des cinémas normands et de Normandie Images afin de pérenniser et de donner une plus grande ampleur à la « Fête des cinémas normands ». Elle accordera en priorité son soutien aux manifestations cinématographiques s'appuyant sur des salles régionales. Dans le cadre des nouveaux contrats de territoire, la Région portera, par ailleurs, une grande attention aux projets de création, rénovation et modernisation des établissements cinématographiques.

Le cinéma en Normandie – Chiffres-clés

- **103 salles de cinéma.**
- **Une soixantaine de sociétés de production** (dont 23 membres de l'association Normandie Films)
- **150 comédiens et 250 techniciens** du cinéma et de l'audiovisuel installés en Normandie.
- La Normandie accueille **entre 80 et 110 tournages par an, soit près de 700 jours de tournage.**
- En 2022, la Région a soutenu :
 - **99 projets** (dont 9 longs métrages, 12 courts métrages et 21 documentaires) **pour un montant total de 2,3 millions d'euros d'aides ;**
 - **une vingtaine de manifestations cinématographiques** (dont le Festival OFF court- Rencontre France/Québec autour du court-métrage) **pour un montant total de 200 000 euros ;**

- le fonctionnement de **Normandie Images à hauteur de 1,2 million d'euros.**
- **Près de 18 000 élèves ou apprentis** sont concernés par les dispositifs d'éducation à l'image qui associent 73 salles de cinéma en Normandie.

À noter que plusieurs films soutenus par la Région ont récemment été mis à l'honneur :

- « **Partir un jour** » (Amélie Bonnin) : meilleur court-métrage aux Césars 2023
- « **A plein temps** » (Éric Gravel) : meilleure musique originale et meilleur montage aux Césars 2023
- « **Les Magnétiques** » (Vincent Mael Cardona) : meilleur premier film Césars 2022
- « **Onodo 10 000 nuits dans la jungle** » (Arthur Harara) : meilleur scénario Césars 2022

5 films ont été accueillis au Festival de Cannes 2022 :

- Un petit frère de Leonor Seraille
- Don Juan de Serge Bozon
- L'envol de Pietro Marcello
- Un beau Matin de Mia-love
- Dodo de Panos H.Koutras

6 films seront accueillis au Festival de Cannes 2023 :

- Le ravissement de Iris Kaltenbäck
- Vincent doit mourir de Stéphane Castang
- L'amour et les forêts de Valérie Donzelli
- Un prince de Pierre Creton
- Inside the Yellow Cocoon Shell de de Pham Thien An
- Linda veut du poulet ! de Chiara Malta et Sébastien Laudenbach

Contacts presse :

Emmanuelle Tirilly – tel : 02 31 06 98 85 - emmanuelle.tirilly@normandie.fr

Charlotte Chanteloup – tel : 02 31 06 98 96 - charlotte.chanteloup@normandie.fr

Laure Wattinne – tel : 06 44 17 55 41 – laure.wattinne@normandie.fr